



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR ET
LE STATIONNEMENT ET PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**Installation d'un échafaudage pour le remplacement de
gouttières au droit des n° 26 et 26bis rue Jules Picard**

TB/DST N° 81

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.47-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande des Bâisseurs de Champagne, 5 rue de l'Oise 95660 Champagne-sur-Oise, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour le remplacement de gouttières au droit des n°26 et 26bis rue Jules Picard pour le compte de Mme Monique MAURY.

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement.

ARRÊTE

Article 1er : Les Bâisseurs de Champagne sont autorisés à installer un échafaudage pour le remplacement de gouttières au droit du n° 26 et 26 bis rue Jules Picard du lundi 5 août au vendredi 9 août 2024.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- Le stationnement sera interdit en face du chantier entre les n° 37 et n° 43
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. Les Bâisseurs de Champagne devront matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire
- L'échafaudage devra être signalé et visible de jour come de nuit

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la police Municipale.

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les Bâisseurs de Champagne
- Mme Monique MAURY
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS de Champagne-sur-Oise

A Champagne sur Oise, le 1er août 2024


Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.